

Note d'informations aux habitants de Piégut

21/12/2017

En cette fin d'année 2017, suite à la non possibilité de rejoindre l'intercommunalité du Sisteronais-Buëch, et au transfert de certaines compétences à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA), le conseil municipal de Piégut, représenté par son maire Alain MICHEL, souhaite vous informer sur plusieurs points, par le biais de cette note d'informations.

Bonne lecture à tous,

Et passez de joyeuses fêtes de fin d'année.



**Pendant les fêtes de fin d'année le
secrétariat de mairie sera ouvert au public :
le jeudi 28 décembre
de 9h à midi et de 14 h à 17h**

et

le samedi 30 décembre de 10h à midi

*(dernier jour possible d'inscription sur la liste
électorale de Piégut pour les personnes encore
non inscrites)*

**Réouverture aux horaires habituels le
mardi 2 janvier 2018
soit le mardi et le jeudi de 9h à 17h.**



**Dimanche 21 janvier 2018 à partir de 16h30
Venez partager un moment convivial autour
de la Galette des Rois à la maison commune
de Piégut.**

Bon à savoir

La commune possède un site internet sur lequel vous trouverez de nombreuses informations ainsi que les comptes-rendus des conseils municipaux. Il en est de même pour la communauté de communes.

<http://www.mairie-piegut.fr/>

www.cc-serreponconvaldavance.com/

Informations pratiques :

Coupe affouagère 2017-2018

La nouvelle coupe affouagère commencera au plus tôt début 2018.

Son exploitation sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage inscrits en mairie sous la garantie de 4 habitants solvables qui se sont proposés et qui ont été acceptés par le Conseil Municipal comme garants :

-David DESVIGNE

-Marec BRANDI

-Sharif OUBEIDI

-Marc HENRY

Les garants sont soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138-12 du code forestier. Le délai d'exécution est fixé à 14 MOIS à dater de la date du tirage au sort des lots qui se fera dès que la météo le permettra.

Il n'est pas trop tard pour vous inscrire en mairie rapidement (si cela n'a pas déjà été fait sur la liste de pré-inscription de cet été).

Location maison commune

Suite aux incidents qui se sont déroulés lors des dernières locations de la maison commune, par des particuliers, le week end (bruits, saletés, incivilités...) le conseil municipal s'est posé la question de continuer ou non à louer la maison commune à des particuliers le week end.

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de :

-continuer à louer la maison commune aux particuliers habitant Piégut le week end

-revoir le règlement signé à chaque location en le complétant sur les points suivants :

* obligation pour le loueur d'avertir le voisinage proche des dates de la location

* le loueur doit venir en mairie au minimum 48 heures avant la location pour prendre connaissance du règlement de façon attentive

* heure obligatoire de fermeture des fenêtres et portes : 22 heures

* heure limite où le bruit n'est plus toléré : 23 heures

* en cas de débordement par rapport au règlement, la famille du loueur ne pourra plus louer durant 1 an.

* inclure dans l'article sur "la propreté" le domaine public autour de la maison commune et la place du village

Le conseil municipal testera ce règlement en 2018 pour décider de continuer la location de la maison commune aux particuliers de Piégut le week end ou non.

Projets et travaux :

Les 3 maisons communales locatives en paille porteuse :

Le chantier a démarré en octobre, 2 maisons sont déjà commencées.

Le planning prévu est respecté, à partir de janvier la préfabrication des 3 maisons avec la grue sera lancée, et la municipalité envisage la mise en location pour 3 familles avec enfants à la rentrée scolaire de septembre 2018.

Le déroulement de ce chantier est très novateur et intéressant, une réunion d'informations ouverte à la population et à toute personne intéressée, avec visite du chantier par les 3 constructeurs, est programmée au printemps.

L'aire de jeux des Auches :

Le conseil municipal de Piégut souhaite, avec la construction des 3 nouveaux logements sociaux communaux, réaliser un éco quartier accueillant familles et enfants, au sein d'un habitat économe en énergie, avec possibilité de jardins potagers, création envisagée d'un verger communal avec variétés anciennes, jeux pour jeunes enfants (projet qui sera réalisé en 2018 grâce à une dotation parlementaire accordée en 2017), et un plateau d'évolution sportive nécessaire à l'école primaire et à l'activité de toute la population.

Il est nécessaire pour la population que la suppression de cette aire de jeux ancienne soit compensée par l'installation d'un équipement sportif extérieur, tant pour les jeunes de la commune que pour l'école primaire qui compte actuellement 20 enfants sans avoir à sa disposition d'équipement sportif extérieur.

Ce projet qui peut s'avérer coûteux est à l'étude, les demandes de subventions ont été transmises et sont en attente de réponse. En fonction de celles-ci, ce projet pourra être inscrit au budget 2018 et la réalisation du plateau sportif, type « city parc » ou « agorespace », pourra s'envisager au printemps 2018.

Le contexte intercommunautaire :

L'intégration à la CCSPVA

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance :

Depuis plusieurs mois le conseil municipal de Piégut travaille sur les conséquences de l'application de la loi NOTRE : cette loi implique notamment des regroupements de Communautés de communes en unités géographiques plus importantes et le transfert progressif de plusieurs compétences des communes vers les Communautés de communes.

Le conseil municipal de Piégut s'est progressivement orienté, pour de nombreuses raisons, vers les communes du 04 et a voté le souhait de rejoindre la Communauté de communes du Sisteronais Buëch. Le fait de changer de communauté de communes avait du sens par rapport aux compétences/Services reliées aux conseils départementaux et présentait également de nombreux intérêts pour la commune de Piégut concernant les compétences de l'eau, de l'assainissement et de l'urbanisme, ainsi qu'en termes de fiscalité.

La demande d'intégration de la commune de Piégut à la Communauté de communes du Sisteronais Buëch a été refusée.

Aujourd'hui, notre commune reste donc membre de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

Les conseillers municipaux doivent faire face aux transferts des compétences imposées par la loi et prendre des décisions (quand ils ont encore la liberté de choisir) lourdes de conséquences quant aux portefeuilles de ses habitants (tarification de l'assainissement par exemple) et aux projets qu'ils souhaitent développer pour leurs villages.

Dans ce contexte de changement l'équipe municipale a souhaité vous soumettre les principaux éléments qu'elle possède à ce jour.

La question de l'urbanisme:

Depuis mars 2017 les POS (plans d'occupation des sols) ne sont plus en vigueur.

N'ayant pas approuvé de PLU (plan local d'urbanisme) la commune de Piégut est soumise, en matière d'urbanisme, à la réglementation du RNU (règlement national d'urbanisme).

Les règles du RNU sont nationales. Le RNU permet, en général, une constructibilité uniquement dans la continuité de l'habitat. Cette continuité de l'habitat est appréciée par les services de l'Etat (préfecture). Aussi, la mairie n'est plus en mesure de vous répondre directement sur la constructibilité d'une parcelle située sur notre commune.

Par conséquent, si vous souhaitez construire sur un terrain situé à Piégut, il vous est conseillé de déposer un certificat d'urbanisme interrogeant la constructibilité du terrain avant de demander un permis. Cette démarche peut toujours se faire en mairie.

Les dépôts des Déclarations Préalables et Permis de Construire se font toujours en mairie, qui les transmet toujours à la DDT04.

L'intégration de la commune de Piégut à Communauté de communes du Sisteronais Buëch conditionnait notre futur PLU qui prévoyait d'autoriser la construction de 42 logements sur 3 ha et sur 10 ans pour assurer le développement du village.

L'impossibilité de rejoindre cette Communauté de communes impose une révision de notre projet de PLU qui se traduit par une réduction des surfaces constructibles et du nombre de logement : 30 logements sur 1, 7 ha et sur 18 ans. Cela reviendrait à penser un document d'urbanisme avec une surface constructible divisée par 2 par rapport au projet de PLU que nous vous avons présenté début 2017.

Le conseil municipal de Piégut et la commission de travail ont donc décider de temporiser, l'élaboration du PLU reste donc pour l'instant en suspend, et la commune restera au RNU dans les prochains mois voire plus.

Les enjeux concernant l'assainissement :

La communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) prendra cette compétence au 1^{er} janvier 2018, y compris pour la commune de Piégut.

La commune de Piégut a convenu avec la CCSPVA la signature de conventions afin que le tarif de l'assainissement voté chaque année avec le budget communal et facturé aux familles reste le même.

Pour information, la tarification annuelle appliquée par la CCSPVA à partir de 2018 aurait été de 165 €TTC par famille (taxes de l'agence de l'eau comprise), alors qu'en 2017 à Piégut les familles ont réglé une taxe d'assainissement annuelle de 67 €TTC (taxes de l'agence de l'eau comprise).

Par contre, le coût du branchement pour les nouvelles constructions sera aligné sur celui appliqué par la CCSPVA, soit environ 3000€ forfaitaire plus le coût des travaux, au lieu de 300€ actuellement (travaux compris).

La gestion des ouvrages d'assainissement restera communale par le biais d'une convention passée entre la CCSPVA et la commune de Piégut.

Pour les quelques fosses septiques individuelles restantes, le fonctionnement actuel est conservé.

Les travaux prévus au schéma directeur d'assainissement (petites fosses cocos à réaliser pour tous les hameaux du bas de la commune à partir du hameau des Pons) seront pris en charge par la CCSPVA pour la partie technique et administrative (passation des marchés, demandes de subventions etc.) et financés par la commune de Piégut.

Grâce à l'avancement des études et des dossiers en 2017 par le conseil municipal de Piégut, ces travaux devraient pouvoir se réaliser en 2018.

La question de l'eau potable :

Le transfert de la compétence eau potable aux communautés de communes est toujours en discussion au niveau national. La CCSPVA souhaite prendre cette compétence au 1^{er} janvier 2019.

Une fois cette compétence transférée, y aura-t-il des compteurs d'eau potable, ou est-ce que, par convention, la commune pourra garder ses tarifs (tout comme pour l'assainissement).

Ce sera à étudier avec attention.

Pas de changement notable à signaler donc jusqu'à cette date en ce qui concerne l'eau potable.

Le schéma directeur d'eau potable a été réalisé et validé en conseil municipal par délibération.

La Fiscalité Professionnelle Unique FPU :

La majorité des élus de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance ont voté en faveur d'un changement de régime fiscal à partir du 1er janvier 2018. Appliquant actuellement un régime de fiscalité additionnelle, les membres du conseil communautaire ont décidé de passer en régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Le passage en FPU se caractérise par le fait que la CCSPVA se substitue à ses communes membres pour tout ce qui a trait aux impôts des entreprises : à compter du 1er janvier 2018, l'intercommunalité percevra les produits de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Ces cotisations sont les composantes de la Contribution Économique Territoriale (CET, taxes aux entreprises anciennement regroupées sous la dénomination taxe professionnelle).

La CCSPVA devient seule compétente pour :

- Percevoir la CFE et fixer les taux.
- Percevoir la CVAE, les IFR et autres taxes liées à la fiscalité économique.

Les communes transféreront à la CCSPVA la totalité des produits fiscaux économiques. La perte de recette pour la commune sera intégralement compensée dans le cadre de leur attribution de compensation (AC). La valeur des AC de chaque commune est figée en valeur 2017 et de manière pérenne. La compensation versée à la commune par la CCSPVA est donc figée, sauf en cas de nouveau transfert de charge de la commune vers la CCSPVA. Dans ce cas le coût de la charge sera prélevé sur l'AC.

La commune de Piégut recevra donc de la CCSPVA le montant de ce qu'elle touchait en 2017 de ces taxes aux entreprises (anciennement taxe professionnelle) soit environ 200 000 € sans limite dans le temps.

La municipalité de Piégut reste à votre écoute pour tout complément d'informations.

N'hésitez pas à venir en mairie aux heures d'ouvertures, à rencontrer M le Maire à sa permanence en mairie le jeudi après-midi, à consulter le site officiel de la mairie de Piégut, à venir assister aux réunions du conseil municipal qui, rappelons le, sont publiques.

**Et n'oubliez pas le dimanche 21 janvier
à partir de 16h30 à la Maison commune de Piégut :**


